

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Jérôme Christen et consorts pour que le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'attribuer aux cantons le choix du contingent annuel d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse en vertu du nouvel article 121a de la Constitution fédérale adoptée le 9 février 2014**

**1. PREAMBULE**

Il a coulé beaucoup d'encre depuis cette fameuse votation du 9 février et également depuis le traitement par la commission de cette proposition. Rappelons tout d'abord son principe: il s'agit d'obtenir de la Confédération la délégation aux cantons de la compétence de déterminer eux-mêmes quels sont leurs besoins en terme de contingents de travailleurs étrangers : le Grand Conseil pourrait déterminer la demande cantonale sur la base d'un projet de décret du Conseil d'Etat élaboré en collaboration avec les partenaires sociaux. La décision du canton serait ensuite transmise à l'échelon fédéral en respect de l'art. 121a (nouveau) de la Constitution fédérale qui stipule que les contingents doivent être déterminés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse.

Une telle mise en application de l'initiative UDC contre l'immigration de masse aurait l'avantage de concilier, d'une part, le respect de la volonté du peuple, mais aussi les intérêts économiques de la Suisse (et de chaque canton). Les cantons disposent déjà d'une expérience puisqu'ils se déterminaient déjà sur leurs besoins de contingents de travailleurs étrangers avant la signature de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en 1999.

Par ailleurs, on pourrait aussi décider une corrélation entre le contingent déclaré nécessaire à l'économie du canton et le nombre de permis humanitaires accordés par ce dernier.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

Le représentant du Conseil d'Etat a estimé l'idée intéressante, mais prématurée, dès lors qu'il estime que l'Initiative Christen oriente l'action de l'Etat vers une application à la lettre de l'initiative UDC « contre l'immigration de masse. » Il constate que la proposition Christen, suivant la voie pragmatique prônée par les milieux économiques, va dans le sens d'une mise en œuvre des contingents. Or selon lui, des alternatives existent.

Le Conseiller d'Etat suggère notamment un nouveau vote sur les accords bilatéraux avant l'échéance des 3 ans imposée par l'initiative UDC pour sa mise en œuvre. Le peuple serait ainsi appelé à voter un article constitutionnel et de créer ainsi un droit supérieur.

Les travaux de la commission font clairement ressortir que le Conseil d'Etat entend entreprendre tout ce qui est possible afin d'éviter la mise en vigueur de l'initiative UDC acceptée le 9 février. Le chef de l'Office des affaires extérieures a d'ailleurs précisé lors de nos travaux qu'un nouveau vote sur les accords bilatéraux pourrait être accompagné d'un article qui préciserait quelle disposition est appliquée lorsqu'elle entre conflit avec une autre. Il a même ajouté que « certains juristes considèrent

que la postériorité d'un vote fait primer l'article nouvellement inscrit. Il pourrait même être imaginé d'abroger complètement l'article 121a voté par le peuple le 9 février dès lors que les contingents et la notion de préférence nationale ne sont pas compatibles avec les accords internationaux que la Suisse a signé ».

Sur le plan du respect de la décision du souverain, on peut douter de la mise en œuvre d'un tel processus, mais dans tous les cas, ces espoirs du Conseil d'Etat ont été quelque peu « douchés » par la prise de position du Conseil fédéral du 20 juin dernier comme expliqué ci-dessous.

### **3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

Selon le Conseil fédéral, le texte voté par le peuple est clair et ne laisse la place à aucune interprétation : il faudra désormais passer par des contingents. La voie imaginée par le Conseil d'Etat qui viserait à procéder à un nouveau vote populaire qui ancrerait les accords bilatéraux aurait pour conséquence de ne pas mettre en œuvre l'initiative acceptée par le peuple le 9 février.

**Après avoir retourné les choses dans tous les sens et avoir passé au crible toutes les échappatoires possibles et imaginables, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion qu'il était impossible de se soustraire aux contingents,** puisque la libre circulation des personnes est incompatible avec le nouvel article constitutionnel.

La Conseillère fédérale Cornelia Sommaruga a déclaré que dès février 2017, les frontaliers et les travailleurs étrangers seraient contingentés : « on peut retourner l'article constitutionnel dans tous les sens : il est impossible le concilier avec l'accord sur la libre circulation des personnes ».

On peut bien disserter sur une stratégie du Conseil fédéral qui consisterait à mener la politique du pire, soit à provoquer une rupture avec l'Union européenne, une crise majeure qui lui permettrait ensuite de revenir devant les Chambres fédérales et le peuple avec une modification constitutionnelle qui corrigerait le vote du 9 février. Mais tout cela n'est que politique fiction et totalement aléatoire.

**Par conséquent, il vaut mieux aujourd'hui se préparer à l'application du verdict du 9 février pour en tirer le meilleur.** Il s'agit de préparer la mise en pratique le nouvel article constitutionnel intelligemment dans les intérêts de notre pays et plus particulièrement de ceux de notre canton, plutôt que d'entretenir l'espoir faible que l'on va pouvoir y échapper.

Selon le Conseil fédéral, les contingents seront fixés une fois par année, après consultation des cantons et des partenaires sociaux. Ils seront répartis entre les cantons, lesquels pourront prévoir des limites selon leurs particularités. Il n'est pas envisagé de répartition par branche économique. Un projet de loi sera mis en consultation à la fin de cette année, mais les grandes lignes sont déjà tracées.

**Le canton de Vaud doit, dans ce contexte, jouer une carte qui lui permette d'avoir la plus grande marge de manœuvre possible.** Comme par le passé, il devrait appartenir aux cantons d'annoncer chaque année leurs besoins au Conseil fédéral. Cela devrait aussi être à eux de décider la répartition entre branches, régions et entreprises. Qui est donc mieux placé qu'un canton pour estimer ses besoins ?

**Les cantons connaissent finement les besoins des entreprises et le potentiel de main d'œuvre indigène. La Berne fédérale est bien trop éloignée pour être capable d'une détermination adaptée aux besoins réels.** Entre des Tessinois qui se disent submergés par la main d'œuvre étrangère et des Vaudois dont les besoins sont importants, le traitement doit en effet être différencié si l'on veut tenir compte à la fois du verdict populaire et des intérêts économiques des Vaudois.

La marge de manœuvre est considérable dès lors que l'initiative UDC ne dit rien sur la hauteur des plafonds et la taille des contingents. Elle dit juste qu'ils doivent être fixés « en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale ».

### 3. Conclusion

**Maintenant que la voie choisie par le Conseil fédéral de l'application des contingents est connue, il y a une certaine urgence à faire avancer ce dossier à pas de charge.**

Certes, le délai d'application de l'initiative UDC est de trois ans, mais le représentant du Conseil d'Etat l'a affirmé lors de nos travaux : « il y a une nécessité de pouvoir communiquer rapidement aux entreprises les nouveaux critères qui permettront d'engager de la main d'œuvre étrangère ».

Ce dernier a encore souligné que « si les conditions-cadre ne sont pas rapidement précisées, le risque est considérable de voir des entrepreneurs quitter la Suisse pour d'autres pays européens ». Il a reconnu « la nécessité de se battre pour que les cantons xénophiles, ouverts et intégrateurs puissent obtenir des contingents ».

C'est d'autant plus urgent que la transmission d'une initiative doit suivre un cheminement qu'il vaudrait mieux entamer le plus vite possible compte tenu de sa durée. Constatant qu'il s'agit de se préparer au mieux à devoir gérer notre politique d'immigration si des contingents – ce qui est fort probable - venaient à être introduits, la minorité vous propose de transmettre l'initiative au Conseil d'Etat afin que notre canton puisse manifester sa volonté de voir l'initiative UDC du 9 février se concrétiser dans les intérêts de notre canton **en obtenant le droit à l'auto-détermination la plus large possible.**

**Accepter l'initiative Christen et soutenir le rapport de minorité est l'assurance de garder la haute main sur l'immigration économique de notre canton.**

**Refuser l'initiative Christen et accepter le rapport de majorité, c'est transmettre à la Berne Fédérale votre pouvoir décisionnel délégué par vos électeurs.**

Vevey le 21 août 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jérôme Christen*